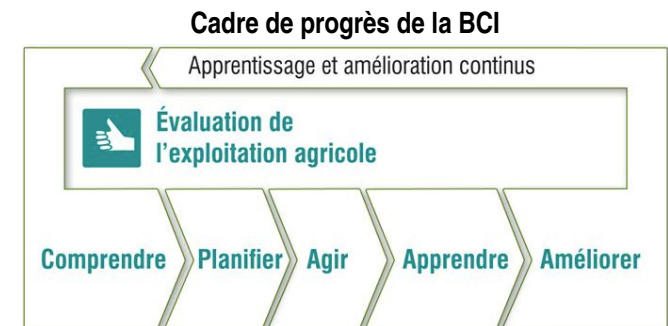


POINTS DE REFERENCE DE LA BCI APPLICABLES AUX GRANDES EXPLOITATIONS - EMPLOYEURS

NB: les Critères de Production Minimum figurent en orange

ORIENTATIONS RELATIVES AUX POINTS DE RÉFÉRENCE

La BCI vise à garantir l'amélioration continue des pratiques de production ainsi que l'apprentissage à partir des résultats de ces pratiques améliorées. Afin de mesurer cette caractéristique essentielle, la BCI travaille à partir d'un *cadre de progrès*. Les premières étapes du cadre de progrès de la BCI (Comprendre, Planifier et Agir) sont évaluées par des points de référence définis pendant le processus d'auto-évaluation visant à définir si les producteurs répondent aux Critères de Production Minimum de la BCI et, ultérieurement, aux Exigences de Progrès. **Pour respecter les Critères de Production Minimum, un producteur doit répondre aux points de référence « AGIR » de chacun de ces derniers.** Afin de pouvoir continuer à vendre du Better Cotton après avoir répondu aux Critères de Production Minimum, un producteur doit également accomplir des progrès. Les **Exigences de Progrès** de la BCI consistent à ce que les producteurs, après avoir répondu aux Critères de Production Minimum, **s'alignent sur un minimum de points de référence supplémentaires lors des 3 saisons de culture suivantes**, tout en continuant à respecter les Critères de Production Minimum. La réalisation d'un progrès signifie passer à l'étape suivante, au sein d'un même Critère de production (ex : passer de l'étape Comprendre à Planifier, ou de Planifier à Agir) (pour de plus amples détails, veuillez consulter le Guide de mise en œuvre).



Compte tenu des différentes capacités de chaque catégorie de producteurs à changer les pratiques existantes, les Principes et Critères de Production et le processus d'auto-évaluation diffèrent en fonction de la catégorie de producteur. Ainsi, il existe également une série de points de référence pour chacune de ces catégories (petites exploitations familiales, petits producteurs – employeurs et grandes exploitations - employeurs). La BCI définit les **Petites exploitations familiales** comme des producteurs de coton qui ne dépendent pas structurellement d'emplois salariés permanents et qui gèrent leur exploitation en se servant essentiellement de leur propre force de travail ou de celle des membres de leur famille ; elle définit les **Petits producteurs - employeurs** comme des petits producteurs qui emploient un nombre significatif de travailleurs salariés permanents ou pour une tâche spécifique ; enfin, elle définit les **Grandes exploitations - employeurs** comme des exploitations agricoles qui dépendent structurellement d'emplois salariés permanents. Les petits producteurs – employeurs et les grandes exploitations – employeurs font l'objet de

points de référence et de critères supplémentaires en matière de Travail décent, en comparaison avec les petites exploitations familiales. Les grandes exploitations – employeurs disposent également pour certains critères, de points de référence différents, afin de refléter un système de production plus mécanisé existant généralement sur les grandes exploitations.

D'une manière générale, les points de référence (Comprendre, Planifier, Agir) sont définis de sorte à faciliter les activités de suivi, par le biais de contrôles réciproques participatifs, de contrôles de crédibilité par une seconde partie et de vérifications par des tierces parties. Par exemple, à des fins de suivi, l'efficacité d'un Partenaire de mise en œuvre sera mesurée par la BCI à partir des points de référence COMPRENDRE. La documentation mentionnée dans les points de référence PLANIFIER aide à étayer les vérifications et les contrôles de crédibilité permettant de déterminer si une grande exploitation – employeur ou un Groupe d'apprentissage produit ou non du Better Cotton. De même, les résultats de l'action (AGIR) sur les Critères de production de la BCI peuvent étayer les vérifications et les contrôles de crédibilité, à partir des signes visuels et des discussions avec les principaux bénéficiaires. Ces points de référence, ainsi que le Système Better Cotton dans son ensemble, feront l'objet d'un audit externe fin 2012. Après cette date, la nécessité de définir des points de référence APPRENDRE et AMÉLIORER spécifiques sera également considérée conformément aux résultats de la mise en œuvre.

Points de référence COMPRENDRE

La première étape du Cadre de progrès porte sur le partage et le développement des connaissances concernant les différents Principes et Critères de Production. Le point de départ de chaque activité consiste à développer une compréhension des enjeux, des raisons qui en expliquent l'importance, et des actions qui peuvent être menées pour y faire face. Les producteurs doivent pouvoir prendre des décisions informées concernant leurs pratiques agricoles, ce qui dépend en partie du niveau d'accès aux connaissances et à la formation. Ces dernières peuvent être déjà disponibles ou être fournies par le Partenaire de mise en œuvre aux producteurs et / ou travailleurs.

Les points de référence « Comprendre » ont été rédigés selon le même format pour chaque critère : « **Les connaissances sur (xxx) sont mises à disposition et présentées selon un format adapté (xxx)** ». Par « format adapté », on entend que les connaissances sont mises à disposition selon un format permettant à la personne suivant la formation de comprendre les connaissances divulguées. Le langage utilisé doit être adapté au public de la formation (ne pas être trop technique, par exemple) et tenir compte de la langue locale, des niveaux d'alphabétisation, faire intervenir des schémas et des photos, etc. Le document "[Explications des Principes et des Critères de Production](#)" aidera les partenaires de mise en œuvre à identifier le type d'informations à fournir aux producteurs et / ou aux travailleurs. Ce document renseigne notamment sur la logique et l'importance de chaque critère de la BCI.

Les documents de formation développés par le Partenaire de mise en œuvre dans le cadre de ce processus pourront être valides dans différents pays : c'est le cas, par exemple, des informations relatives aux pesticides répertoriés dans la Convention de Stockholm ou la Convention de Rotterdam, tandis que d'autres auront une portée nationale, comme (i) le concept de travail dangereux dans la législation nationale, (ii) les noms commerciaux locaux utilisés pour désigner les pesticides répertoriés dans la Convention de Stockholm (iii) les pratiques de gestion des sols adaptées aux conditions locales pour maintenir et améliorer la structure des sols ainsi que leurs niveaux de matières organiques. Certains documents de formation (développés par d'autres acteurs lors d'interventions précédentes ou actuelles en matière d'hygiène et de sécurité, de gestion intégrée des ravageurs, de travail des enfants, etc.) pourraient déjà être disponibles au niveau national et être adaptés pour former les producteurs et les travailleurs impliqués dans la mise en œuvre du Système Better Cotton. Dans tous les cas, les modules / documents de formation existants ou les informations développées lors de la mise en œuvre font partie de ce que la BCI désigne sous le nom d'Instruments nationaux d'orientation. Ces instruments doivent être partagés avec la BCI pour permettre à cette dernière de les communiquer aux autres Partenaires de mise en œuvre, et ce, afin d'éviter toute duplication des efforts.

À des fins d'efficacité, il est conseillé aux Partenaires de mise en œuvre de dispenser les formations sur différents critères d'un même Principe de production de manière simultanée (comme par exemple les différents critères sur la santé et sécurité). Egalement, la personne censée recevoir la formation est précisée pour chaque point de référence (« selon un format adapté à xxx et xxx »), dans la mesure où aussi bien les producteurs que les travailleurs pourront avoir besoin de recevoir la formation. Les points de référence Comprendre exigent également que les producteurs et les travailleurs puissent auto-évaluer leur situation par rapport au critère en question.

Points de référence PLANIFIER

Cette étape du cadre de progrès consiste à transformer la compréhension d'un producteur / travailleur en une intention concrète préalable à une action, par le biais d'un modèle documenté servant de référence et de base d'action. Cette documentation permet aux producteurs et aux travailleurs de mesurer leurs progrès, d'apprendre et de s'améliorer, c'est-à-dire d'ajuster leur plan à partir de leur expérience. Les points de référence « Planifier » ont été rédigés selon le même format pour chaque critère : « **Un plan, une règle de conduite ou une procédure écrit(e) (en fonction du contexte) existe** », ainsi que des informations sur ce qu'il convient d'y inclure. Dans certains cas, il est également nécessaire d'indiquer que le plan comprend un **calendrier spécifique**.

La BCI accepte comme procédure ou plan écrit tout plan ou procédure documentée (muraux, plans visuels (pictogrammes, vidéos, photos)). Un plan, une règle de conduite ou une procédure écrit(e) doit être approuvé(e) au niveau du Groupe d'apprentissage (pour les petites exploitations familiales et les petits producteurs - employeurs) et par l'individu, dans le cas des grandes exploitations - employeurs, bien que le même support pourra être développé pour l'ensemble de l'Unité de producteurs. Les plans, règles de conduites et procédures sous forme écrite seront souvent applicables à plusieurs critères. Il est recommandé que le processus de planification soit conduit de manière simultanée pour des critères différents, car ils sont interdépendants. Par exemple, une règle de conduite de santé et sécurité au travail est nécessaire pour permettre aux grandes exploitations – employeurs de respecter tous les critères liés à la santé et à la sécurité. De même, le processus de planification pour le Principe de production sur la protection des cultures pourrait être conduit simultanément pour tous les critères.

Si les producteurs disposent d'une règle de conduite ou d'une procédure impliquant des travailleurs, elle doit être communiquée de manière transparente aux travailleurs (ex : affichage sur un tableau / à la ferme, etc.)

Points de référence AGIR

C'est à cette étape que la compréhension et la planification sont mises en pratique afin de respecter les Critères de Production de la BCI (ex : utilisation de pratiques de Gestion intégrée des ravageurs dans le champ). Il s'agit du changement recherché par chaque critère, pour améliorer la situation des producteurs, des travailleurs agricoles et de l'environnement. Généralement, une référence au plan, à la règle de conduite ou à la procédure mise en place par les producteurs lors de l'étape de planification est incluse à ce niveau, ainsi que les résultats de ces activités : « **Le plan est appliqué, de telle sorte que (xxx)** » ou « **la règle de conduite et / ou procédure est suivie, de telle sorte que (xxx)** ».

Pour respecter les Critères de Production Minimum, un producteur doit répondre aux points de référence AGIR.

Critères de Production	Comprendre	Planifier	Agir
PROTECTION DES CULTURES			
<p>1.1 Un programme de Gestion Intégré des Ravageurs (GIR) est adopté. Il comprend les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) production d'une culture de qualité ii) prévention du développement des ravageurs iii) préservation et amélioration des populations d'insectes bénéfiques iv) observations régulières sur le terrain pour vérifier la qualité de la culture, les principaux ravageurs et les insectes bénéfiques v) gestion des résistances 	<p>Les connaissances (relatives à une GIR incluant des tactiques adéquates pour chacun des 5 éléments) sont mises à disposition et présentées selon un format adapté aux producteurs.</p> <p>Une formation portant sur la GIR a été mise en place et / ou la compréhension des éléments peut être démontrée, et les producteurs peuvent auto-évaluer leur situation.</p> <p>Lorsque des variétés génétiquement modifiées sont utilisées, les connaissances concernant les modalités de gestion des résistances sont mises à disposition et présentées selon un format adapté aux producteurs.</p>	<p>Un plan de GIR écrit existe, qui décrit les tactiques spécifiques à utiliser pour chacun des 5 éléments. Ce plan répertorie également les pesticides devant être utilisés pour respecter les Critères 1.2, 1.3 et 1.5.</p> <p>Lorsque des variétés génétiquement modifiées sont utilisées, un plan écrit existe, qui détaille les modalités de gestion des résistances.</p>	<p>Les tactiques spécifiques mentionnées dans le plan de GIR sont appliquées par les producteurs.</p> <p>Lorsque des variétés génétiquement modifiées sont utilisées, le plan de gestion des résistances est suivi.</p>
<p>1.2 Seuls les pesticides qui sont : (i) enregistrés au niveau national et appropriés à la culture concernée ; (ii) correctement étiquetés et décrits dans la langue du pays sont utilisés</p>	<p>Les connaissances (sur les modalités d'identification des pesticides correctement étiquetés et des pesticides légalement enregistrés pour être appliqués au coton, comprenant à la fois le détail du principe actif et du ou des noms commerciaux sous lesquels les pesticides sont vendus) sont mises à disposition et présentées selon un format adapté aux producteurs.</p> <p>Les producteurs peuvent auto-évaluer leur situation et identifier les usages de pesticides non enregistrés ou incorrectement étiquetés.</p> <p>Les producteurs peuvent identifier des alternatives (y compris des méthodes alternatives) aux produits non enregistrés ou incorrectement étiquetés.</p>	<p>Un plan est mis en œuvre pour l'utilisation de pesticides alternatifs supplantant les pesticides non enregistrés ou incorrectement étiquetés susceptibles d'avoir été utilisés, et le plan de GIR comprend des informations concernant les pesticides alternatifs légalement disponibles, ainsi que les méthodes alternatives.</p>	<p>Les producteurs utilisent uniquement des pesticides légalement enregistrés, correctement étiquetés et décrits dans la langue du pays.</p>
<p>1.3 Les pesticides répertoriés dans la Convention de Stockholm ne sont pas utilisés</p>	<p>Les connaissances (sur les pesticides répertoriés dans la Convention de Stockholm, comprenant le ou les noms commerciaux locaux sous lesquels les pesticides sont vendus) sont mises à disposition et présentées selon un format adapté aux producteurs.</p> <p>Les producteurs peuvent auto-évaluer leur situation et identifier les usages de pesticides répertoriés dans la Convention de Stockholm.</p>	<p>Un plan est mis en œuvre pour l'utilisation de pesticides alternatifs supplantant les pesticides répertoriés dans la Convention de Stockholm susceptibles d'avoir été utilisés, et le plan de GIR comprend des informations concernant les pesticides alternatifs légalement disponibles ainsi que les méthodes alternatives.</p>	<p>Aucun pesticide répertorié dans la Convention de Stockholm n'est utilisé.</p>

Critères de Production	Comprendre	Planifier	Agir
<p>1.4 Les pesticides sont préparés et appliqués par des personnes qui sont : (i) en bonne santé (ii) compétentes et formées à leur utilisation (iii) âgées de 18 ans et plus, (iv) ne sont pas enceintes et n'allaitent pas</p>	<p>Les connaissances (sur les meilleures pratiques de gestion concernant l'utilisation de pesticides, couvrant les 4 composantes du Critères) sont mises à disposition et présentées selon un format adapté aux producteurs et aux personnes chargées d'appliquer les pesticides.</p> <p>Les producteurs sont en mesure de démontrer leur compréhension de ces questions et peuvent auto-évaluer leur situation.</p> <p>Les cas où les pesticides peuvent ne pas être appliqués conformément au Critère sont identifiés.</p>	<p>Des procédures et règles de conduites écrites existent, détaillant les modalités selon lesquelles le producteur garantit qu'aucune personne souffrant de problèmes de santé, non formée, âgée de moins de 18 ans ou enceinte ou allaitant ne prépare ni n'applique des pesticides et indiquant clairement quelles sont les personnes autorisées à préparer et à pulvériser ces substances.</p> <p>Les producteurs disposent d'un système documentant l'âge des travailleurs et les tâches qui leur incombent.</p>	<p>Les procédures et règles de conduites sont suivies, de telle sorte que la préparation et l'application de pesticides se déroulent conformément au Critère 1.4.</p>
<p>1.5 L'utilisation des pesticides faisant partie d'une des catégories suivantes : (i) classe I de l'OMS, (ii) ceux répertoriés par la Convention de Rotterdam, (iii) endosulfan, est supprimé progressivement. Le calendrier de cette suppression est fonction de la disponibilité de meilleures alternatives et de la capacité à mieux gérer les risques</p>	<p>Les connaissances (sur les pesticides inclus dans le Critère, comprenant le ou les noms commerciaux locaux sous lesquels les pesticides sont vendus, sur les pesticides alternatifs disponibles et sur les méthodes alternatives), sont mises à disposition et présentées selon un format adapté aux producteurs.</p> <p>Les producteurs peuvent évaluer leur situation et identifier quels sont les pesticides actuellement utilisés (s'il y a lieu) et inclus dans le Critère, quel est l'intérêt d'une telle suppression, et quelles sont les alternatives (comprenant les méthodes alternatives) disponibles.</p>	<p>Dans l'hypothèse où des pesticides répertoriés dans le Critère sont utilisés, le Plan de GIR détaille les modalités d'utilisation de méthodes et de pesticides alternatifs, conformément au calendrier national de suppression.</p>	<p>Lorsque des méthodes ou des pesticides constituant une meilleure alternative sont disponibles et peuvent être mieux gérés (tel que défini dans le Calendrier national de suppression), les pesticides de la Classe I de l'OMS, ceux listés par la Convention de Rotterdam et l'endosulfan ne sont pas pulvérisés.</p>

Critères de Production	Comprendre	Planifier	Agir
<p>1.6 Les pesticides sont toujours préparés et appliqués par les personnes qui utilisent correctement l'équipement de protection et de sécurité approprié</p>	<p>Les connaissances (sur la préparation et l'utilisation des pesticides, détaillant les modalités selon lesquelles les pesticides doivent être préparés et appliqués afin de minimiser les risques d'exposition au pesticide de l'utilisateur) sont mises à disposition et présentées selon un format adapté aux producteurs et aux personnes chargées d'appliquer les pesticides.</p> <p>Les thèmes devant être couverts comprennent : le port d'équipements de protection individuelle (EPI) (y compris leur entretien et leur nettoyage), les protocoles de mélange et de remplissage des réservoirs (équipement approprié, par exemple les récipients gradués), l'importance de comprendre et de respecter les instructions figurant sur les étiquettes, les méthodes d'application garantissant la protection des personnes chargées d'appliquer les produits et l'accès à des lavabos. Ces informations sont contenues dans les exigences réglementaires et législatives applicables.</p> <p>Les producteurs peuvent auto-évaluer leur situation et identifier les méthodes de préparation et d'application appropriées, ainsi que les EPI devant être utilisés par les personnes chargées d'appliquer les produits.</p> <p>Les personnes chargées d'appliquer les pesticides et les producteurs partagent la même vision des modalités selon lesquelles les EPI doivent être portés et entretenus, du respect des instructions figurant sur les étiquettes et des méthodes de préparation (remplissage et mélange) et d'application sans danger.</p>	<p>Des procédures écrites existent, détaillant comment utiliser correctement l'équipement de protection et de sécurité approprié lors de la préparation et de l'application de pesticides.</p>	<p>Toutes les procédures sont respectées, afin de garantir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'utilisation de l'EPI approprié au pesticide utilisé et aux exigences de l'étiquette - Le respect des instructions figurant sur l'étiquette - L'entretien et le nettoyage corrects de l'EPI - L'utilisation de méthodes de préparation et d'application appropriées - L'accès des personnes chargées d'appliquer les pesticides à des endroits appropriés pour se laver, après la manipulation et l'application de pesticides.

Critères de Production	Comprendre	Planifier	Agir
<p>1.7 L'équipement servant à l'application des pesticides et les contenants des pesticides sont stockés, manipulés et nettoyés de telle sorte à éviter tout contact avec les êtres humains et l'environnement</p> <p>(Points de référence concernant toutes les exploitations)</p>	<p>Les connaissances (relatives au stockage, à la manipulation et au nettoyage des contenants de pesticides et de l'équipement servant à l'application) sont mises à disposition et présentées selon un format adapté aux producteurs et aux personnes chargées d'appliquer les pesticides.</p> <p>Les thèmes devant être couverts comprennent : (i) l'importance de conserver les pesticides dans leur contenant d'origine; (ii) l'importance de ne pas réutiliser les contenants de pesticides; (iii) les modalités de transport et de stockage sécurisés des pesticides (ex : séparation en fonction de la catégorie, dans une salle verrouillée et bien ventilée); (iv) les procédures de nettoyage appropriées pour l'équipement d'application et les contenants usagés ; (v) le choix de l'emplacement de nettoyage et de stockage des contenants usagés. Ces informations sont contenues dans les exigences réglementaires et législatives applicables.</p> <p>Les producteurs peuvent auto-évaluer leur situation.</p>	<p>Un plan écrit existe pour le développement de techniques et d'installations de stockage, de manipulation et de nettoyage appropriées. Ce plan comprend des actions spécifiques à entreprendre pour garantir un stockage, une manipulation et un nettoyage sécurisés, ainsi que le calendrier de leur mise en œuvre.</p>	<p>Le plan est appliqué de telle sorte que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les pesticides sont stockés et transportés de manière sécurisée dans leurs contenants d'origine et sont conservés dans des zones sécurisées prévues à cet effet, hors de portée des enfants - Les contenants de pesticides ne sont réutilisés à aucune fin - Les contenants vides sont stockés, étiquetés et manipulés de manière appropriée et sécurisée, jusqu'à leur collecte et leur élimination - Les déversements ne peuvent pas s'écouler dans les sources d'approvisionnement en eau.
<p>Points de référence supplémentaires pour les grandes exploitations – employeurs concernant le critère 1.7</p>	<p>Comme précédemment, en plus de thèmes supplémentaires, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un système de collecte et d'archivage (manifeste) des pesticides stockés - La localisation et signalisation des lieux de stockage - Un plan d'urgence contre les déversements - Le respect des exigences réglementaires et législatives 	<p>Comme précédemment</p>	<p>Comme précédemment. De plus, le plan est mis en œuvre afin de garantir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La tenue d'un registre manifeste actualisé des pesticides stockés et des mouvements de stock - La zone de stockage est sécurisée, bien située et signalisée (conformément au plan écrit), conformément aux exigences réglementaires et législatives - Une zone dédiée est utilisée pour préparer les pesticides et nettoyer les équipements ainsi que les contenants, bien située, et équipée pour faire face aux déversements (elle est éloignée des cours d'eau et autres zones sensibles, elle dispose de matériaux absorbants et d'équipements de nettoyage) - Un plan d'urgence de base est défini, détaillant comment faire face aux déversements, aux fuites et aux empoisonnements (voir aussi le Critère 6.14). - Un accès à l'eau courante et à un kit de premier secours correctement équipé est fourni.

Critères de Production	Comprendre	Planifier	Agir
<p>1.8 Les pesticides sont appliqués dans des conditions météorologiques appropriées, selon les instructions fournies sur les étiquettes ou par le fabricant avec du matériel approprié et entretenu régulièrement.</p> <p>(Points de référence concernant toutes les exploitations)</p>	<p>Les connaissances (sur l'influence des conditions météorologiques et sur comment définir si les conditions sont adaptées, sur l'importance de comprendre et de respecter les instructions des étiquettes (concernant par exemple le dosage, la méthode d'application, les périodes de réentrée) et sur comment entretenir l'équipement servant à l'application) sont mises à disposition et présentées selon un format adapté aux producteurs et aux personnes chargées d'appliquer les pesticides.</p> <p>Les personnes en charge de l'application des pesticides et les travailleurs comprennent l'importance de chacun de ces points et pourront auto-évaluer les risques spécifiques liés à chacun d'entre eux concernant les applications de pesticides, en fonction de la situation de la zone à traiter et des types de pesticides à appliquer.</p> <p>Les personnes chargées de l'application des pesticides et les travailleurs comprennent l'importance de garantir que les instructions fournies sur les étiquettes sont respectées et peuvent auto-évaluer leur situation.</p>	<p>Des procédures écrites existent, détaillant selon quelles modalités les applications de pesticides doivent être réalisées, en tenant compte de la nécessité de les appliquer dans des conditions météorologiques appropriées, conformément aux instructions fournies sur les étiquettes et en utilisant un équipement approprié et entretenu régulièrement</p>	<p>Les procédures sont suivies, de telle sorte que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les applications effectuées tiennent compte des effets potentiels sur les zones environnantes. - Les périodes des réentrée sont respectées. - L'équipement est inspecté afin de vérifier régulièrement l'absence de fuites, de fissures, de pièces usagées et n'est utilisé que s'il est en bon état.
<p>Points de référence supplémentaires pour les grandes exploitations – employeurs concernant le critère 1.8</p>	<p>Comme précédemment.</p>	<p>Comme précédemment. De plus, des procédures écrites existent, détaillant comment assurer un suivi des conditions météorologiques : vitesse et direction du vent, température et humidité.</p> <p>Les procédures incluent les paramètres critiques pour ces conditions météorologiques (c'est-à-dire les limites au niveau des conditions météorologiques décourageant ou encourageant l'application de pesticides, en fonction du pesticide appliqué et du lieu de l'application)</p>	<p>Comme précédemment. De plus, les procédures sont suivies, de telle sorte que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les conditions météorologiques font l'objet d'un suivi avant et pendant l'application des pesticides - Un registre des conditions météorologiques est tenu et les paramètres décourageant ou encourageant l'application de pesticides sont respectés.

Critères de Production	Comprendre	Planifier	Agir
1.9 Les contenants de pesticides usagés sont collectés par des programmes de recyclage ou jetés en toute sécurité	<p>Les connaissances (sur les risques associés à la réutilisation des contenants de pesticides et leurs modalités d'élimination ou de recyclage sécurisé, y compris les techniques de nettoyage appropriées) sont mises à disposition et présentées selon un format adapté aux producteurs et aux travailleurs.</p> <p>Les producteurs et les travailleurs comprennent l'importance de ne pas réutiliser les contenants de pesticides et comment les éliminer en toute sécurité. Les producteurs peuvent auto-évaluer leur situation et identifier les options appropriées en matière de stockage et d'élimination des contenants de pesticides vides.</p>	Un plan écrit (comportant un calendrier) existe, détaillant comment seront réalisés le stockage, l'élimination et le recyclage sécurisés des contenants de pesticides vides.	Le plan est mis en œuvre de telle sorte que les contenants de pesticides vides sont stockés et recyclés, ou éliminés de manière sécurisée.
EAU			
2.1 Coton pluvial : les pratiques de gestion de l'eau sont adoptées en vue d'optimiser l'utilisation de l'eau	<p>Les connaissances (sur les pratiques de gestion permettant de capturer l'eau de pluie / stocker l'humidité dans le sol tel que l'utilisation de plantes de couverture, conservation des résidus de culture, pratiques de labour, date et rythme de semis (densité), lutte contre les mauvaises herbes et méthodes pour capturer l'eau) sont mises à disposition et présentées selon un format adapté aux producteurs.</p> <p>Les producteurs peuvent auto-évaluer leur situation et identifier les options appropriées à leur cas.</p>	Un plan écrit existe pour la mise en œuvre des pratiques de gestion pour capturer l'eau de pluie / stocker et conserver l'humidité dans le sol.	Le plan est mis en œuvre de telle sorte que les pratiques de gestion visant à capturer l'eau de pluie et à stocker et conserver l'humidité dans le sol sont utilisées.
2.1 Coton irrigué : les pratiques de gestion de l'eau sont adoptées en vue d'optimiser l'utilisation de l'eau (Points de référence concernant toutes les exploitations)	<p>Comme précédemment. De plus, des thèmes supplémentaires doivent être pris en compte, tels que : le choix du système d'irrigation (y compris l'importance du type de sol et sa capacité de rétention de l'eau), son suivi et son entretien (infrastructure, pompes, équipement), la planification et le moment choisi pour l'irrigation.</p> <p>Les producteurs peuvent auto-évaluer leur situation et identifier les options les plus appropriées à leur situation.</p>	Comme précédemment. De plus, des procédures écrites existent, détaillant les modalités selon lesquelles le système d'irrigation doit être géré et surveillé et comprenant le programme de planification de l'irrigation (détermination du moment choisi pour l'irrigation afin d'optimiser l'utilisation d'eau), et, pour les systèmes d'irrigation sous pression, le calendrier et le programme de maintenance du système.	Comme précédemment. Le plan est mis en œuvre et le système d'irrigation est géré conformément aux procédures écrites. Un registre du moment choisi pour l'irrigation (date d'irrigation) et l'eau appliquée à chaque champ est tenu.

Critères de Production	Comprendre	Planifier	Agir
<p>Points de référence supplémentaires pour les grandes exploitations – employeurs concernant le critère 2.1 (coton irrigué)</p>			<p>Comme précédemment. De plus, un plan est mis en œuvre, visant à faire en sorte que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'irrigation se base sur les besoins de la culture ; des outils appropriés de mesure de l'eau contenue dans le sol sont utilisés. - Les systèmes d'irrigation sous pression sont entretenus régulièrement, conformément au plan - Un registre du moment choisi pour l'irrigation (date d'irrigation) et des quantités d'eau appliquées à chaque champ est tenu.
<p>2.2 Les pratiques de gestion sont adoptées pour garantir que l'extraction de l'eau ne nuit ni aux eaux souterraines ni aux plans d'eau</p>	<p>Les connaissances (sur les potentiels impacts de l'extraction d'eau et des pratiques de gestion pour y faire face) sont mises à disposition et présentées selon un format adapté aux producteurs.</p> <p>Les producteurs peuvent auto-évaluer leur situation et identifier les potentiels impacts découlant de leurs activités</p>	<p>Des procédures écrites existent pour minimiser les effets nocifs sur les eaux souterraines et les plans d'eau.</p>	<p>Les procédures sont suivies, de telle sorte que les effets nocifs sur les eaux souterraines ou les plans d'eau sont minimisés.</p> <p>Un registre des volumes d'eau extraits est tenu.</p>

Critères de Production	Comprendre	Planifier	Agir
SOLS			
<p>3.1 Les pratiques de gestion des sols sont adoptées pour maintenir et améliorer la structure et la fertilité des sols</p> <p>(Points de référence concernant toutes les exploitations)</p>	<p>Les connaissances (sur les pratiques de gestion des sols adaptées aux conditions locales pour maintenir et améliorer la structure des sols ainsi que la teneur en matières organiques (ex : semis direct, plantes de couverture, conservation des résidus de culture, rotation des cultures (légumineuses) et choix de l'équipement de labour)) sont mises à disposition selon un format adapté aux producteurs.</p> <p>Les connaissances sont présentées selon un format permettant d'identifier les problèmes liés à la structure du sol.</p> <p>Les producteurs peuvent auto-évaluer leur situation et identifier les problèmes liés à la structure des sols, ainsi que les éventuelles pratiques de gestion pour y faire face.</p>	<p>Un plan écrit existe pour la mise en œuvre de pratiques de gestion adaptées permettant de maintenir et d'améliorer la structure des sols et d'augmenter la teneur en matières organiques.</p>	<p>Le plan est mis en œuvre de telle sorte que les pratiques de gestion maintenant la structure des sols et augmentant la teneur en matières organiques sont utilisées.</p>
<p>Points de référence supplémentaires pour les grandes exploitations – employeurs concernant le critère 3.1</p>	<p>Comme précédemment</p>	<p>Comme précédemment</p>	<p>Comme précédemment. De plus, un plan est mis en œuvre afin que les problèmes identifiés liés à la structure du sol fassent l'objet de pratiques de gestion adaptées.</p>
<p>3.2 Des nutriments sont appliqués en fonction des besoins des cultures et des sols. Le moment choisi pour leur application, leur emplacement et leur quantité sont optimisés</p> <p>(Points de référence concernant toutes les exploitations)</p>	<p>Les connaissances sur les procédures de suivi des nutriments adaptées (ex : inspection visuelle, essais pratiqués sur les feuilles et les sols), formulations des nutriments et techniques d'application) sont mises à disposition et présentées selon un format adapté aux producteurs.</p> <p>Les producteurs peuvent auto-évaluer leur situation et les techniques permettant de garantir que le moment choisi pour l'application des nutriments, leur emplacement et leur quantité sont optimisés, sont identifiées.</p>	<p>Des procédures écrites existent, détaillant les modalités de réalisation du suivi des cultures et des sols, afin de déterminer le moment choisi pour appliquer les nutriments, le dosage suivi ainsi que les types d'application.</p>	<p>Les procédures sont suivies, de telle sorte que les nutriments sont appliqués en fonction des besoins des cultures et des sols, et l'application (moment choisi, emplacement et quantité) est adaptée au type de nutriment appliqué et à l'étape de croissance de la culture.</p>
<p>Points de référence supplémentaires pour les grandes exploitations – employeurs concernant le critère 3.2</p>	<p>Comme précédemment</p>	<p>Comme précédemment. De plus, des procédures écrites existent pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer un programme de suivi régulier des sols et des cultures, comprenant le besoin de tester les éventuelles insuffisances en cours de saison - définir un budget « nutriments », tenant compte des essais pratiqués sur les feuilles / sols et de la disponibilité des nutriments depuis les 	<p>Comme précédemment. De plus, un plan est mis en œuvre afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de réaliser un suivi régulier du sol et de la situation de la culture en termes de nutriments - d'utiliser un budget « nutriments » pour consigner les applications de nutriments - d'assurer le suivi des tendances à long terme en matière de nutrition

Critères de Production	Comprendre	Planifier	Agir
		applications d'engrais (ex : historique du champ) et les récoltes précédentes (fixation et extraction des nutriments).	
3.3 Des pratiques de gestion sont adoptées pour minimiser l'érosion de sorte à réduire les mouvements des sols et les cours d'eau, les sources d'eau potable et autres plans d'eau sont protégés des rejets agricoles	<p>Les connaissances (sur les pratiques de gestion de l'érosion des sols, telles que la culture en bandes alternantes, la conservation des résidus de culture, les cultures de couverture, le recours aux travaux de terrassement et l'utilisation de bandes de végétation indigène le long des cours d'eau pour contrôler l'érosion, filtrer les produits agrochimiques et protéger l'habitat de la faune) sont mises à disposition et présentées selon un format adapté aux producteurs.</p> <p>Les producteurs peuvent auto-évaluer leur situation et identifier les problèmes réels ou potentiels liés à l'érosion, ainsi que les pratiques de gestion disponibles pour y faire face.</p>	Un plan écrit existe, détaillant les pratiques de gestion devant être adoptées pour faciliter le contrôle du débit de l'eau et de l'érosion, et pour corriger tout problème grave lié à l'érosion (ravines).	<p>Le plan est appliqué de telle sorte que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un suivi régulier des zones présentant un risque d'érosion et des zones connaissant un problème lié à l'érosion est effectué - les pratiques de gestion appliquées contrôlent l'érosion et le débit de l'eau, protégeant ainsi les plans d'eau hors site - les zones présentant des preuves visuelles d'érosion font l'objet d'une gestion active, assortie de pratiques de contrôle adaptées
HABITAT			
4.1 Des pratiques sont adoptées en vue d'améliorer la biodiversité sur l'exploitation agricole et autour de celle-ci	<p>Les connaissances (sur les pratiques qui améliorent la biodiversité sur l'exploitation agricole et autour de celle-ci, ainsi que sur la présence éventuelle d'espèces invasives et sur la manière de les contrôler) sont mises à disposition et présentées selon un format adapté aux producteurs.</p> <p>Les producteurs peuvent auto-évaluer leur situation et identifier les espèces invasives (mauvaises herbes, animaux) présentes sur leur exploitation.</p> <p>Les producteurs peuvent auto-évaluer leur situation et identifier les zones caractérisées par une biodiversité importante, sur leur exploitation ou les terres avoisinantes.</p>	Un plan écrit existe, détaillant les pratiques convenues pour améliorer la biodiversité sur l'exploitation agricole et autour de celle-ci, et pour contrôler les espèces invasives.	Le plan est appliqué, de telle sorte que les pratiques sont utilisées pour améliorer la biodiversité sur l'exploitation agricole et autour de celle-ci.
4.2 L'utilisation et la conversion de terres pour cultiver le coton respectent la législation nationale en vigueur concernant l'utilisation des terres agricoles	<p>Les connaissances (sur l'utilisation et la conversion de terres pour cultiver le coton) sont mises à disposition et présentées selon un format adapté aux producteurs.</p> <p>Les producteurs peuvent auto-évaluer leur situation, et toute zone de leur exploitation susceptible de faire l'objet d'exigences législatives spécifiques en matière d'utilisation des terres agricoles, de déboisement ou de conversion des terres en terres agricoles est identifiée.</p>	Un plan écrit existe, détaillant les exigences législatives spécifiques visant à garantir que l'utilisation de la terre et que toute conversion planifiée sont conformes à la législation ; Le plan écrit inclut un protocole permettant de s'assurer que toute modification de la législation est diffusée et peut être intégrée au plan.	Le plan est appliqué de telle sorte que le coton n'est cultivé que sur une terre convertie et légalement utilisée.

Critères de Production	Comprendre	Planifier	Agir
QUALITE DE LA FIBRE			
5.1 Des pratiques de gestion sont adoptées pour maximiser la qualité de la fibre	<p>Les connaissances (sur les facteurs agronomiques critiques pour la gestion de la qualité de la fibre, notamment le choix de la variété, la date / densité de semis et la gestion de l'eau, des mauvaises herbes et de la nutrition) sont mises à disposition et présentées selon un format adapté aux producteurs.</p> <p>Les producteurs peuvent auto-évaluer leur situation et comprendre les effets des facteurs précédents sur la qualité de la fibre, ainsi que les pratiques de gestion disponibles pour les identifier.</p>	<p>Un plan écrit existe, détaillant les pratiques de gestion identifiées pour maximiser la qualité de la fibre (telles que la sélection variétale, la date de semis, la date de récolte, la gestion de l'eau, des mauvaises herbes et de la nutrition).</p>	<p>Le plan est appliqué et les variétés adaptées à la région sont plantées, lors de la période de semis recommandée.</p>
5.2 Le coton graine est récolté, géré et stocké pour minimiser les déchets, les risques de contamination et les dégâts	<p>Les connaissances (sur les pratiques de gestion du stockage du coton-graine et de récolte les plus adaptées, comprenant les dates de début des récoltes et les protocoles permettant de garantir que le coton-graine n'est pas contaminé pendant la récolte, le stockage et le transport : utilisation de sacs de récolte respectueux de l'environnement, propreté des lieux de stockage, séparation selon la qualité), sont mises à disposition et présentées selon un format adapté aux producteurs et aux cueilleurs.</p> <p>Les producteurs peuvent auto-évaluer leur situation, et certains aspects spécifiques de leur exploitation supposant un risque de contamination du coton-graine sont identifiés.</p>	<p>Des procédures écrites existent pour la récolte, le stockage et le transport du coton-graine, afin d'éviter toute contamination.</p> <p>Un plan écrit (comportant un calendrier) existe, détaillant les modalités selon lesquelles les infrastructures nécessaires pour garantir le stockage et le transport du coton afin d'éviter toute contamination seront mises en place.</p>	<p>Les procédures sont suivies, de telle sorte que le coton est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - récolté sur la base de pratiques de gestion adaptées, notamment en ce qui concerne l'utilisation de sacs de récolte non contaminants - stocké sur la base de pratiques de gestion adaptées, notamment en ce qui concerne l'utilisation de lieux de stockage propres, et de séparation selon la qualité, - transporté de manière à éviter toute contamination <p>Un plan d'installation des infrastructures nécessaires pour stocker et transporter le coton de sorte à éviter toute contamination est mis en œuvre.</p>
Points de référence supplémentaires pour les grandes exploitations – employeurs concernant le critère 5.2 (uniquement celles dotées d'un dispositif de récolte mécanique)	<p>Comme précédemment</p>	<p>Comme précédemment. De plus, des procédures écrites, centrées sur la réduction de la contamination, incluent un programme de gestion des machines (ex : protocoles de mise en route, de maintenance et d'entretien des machines)</p>	<p>Comme précédemment. De plus, des procédures sont mises en œuvre de telle sorte que le programme de gestion des machines est appliqué et que la contamination est réduite</p>

Critères de Production	Comprendre	Planifier	Agir
TRAVAIL DÉCENT			
6.1 Les petits producteurs (y compris les fermiers, métayers et autres) ont le droit sur une base volontaire, d'établir et de développer des organisations de défense de leurs intérêts	Les connaissances (sur les modalités selon lesquelles les petites exploitations familiales peuvent s'organiser pour défendre leurs intérêts, dans leur région et en ce qui concerne la production de coton) sont mises à disposition et présentées selon un format adapté aux petits producteurs. Les petits producteurs peuvent auto-évaluer leur situation. Les organisations existantes capables de représenter les petits producteurs sont identifiées.	Un plan écrit existe, détaillant les modalités selon lesquelles établir, développer ou adhérer à une organisation de défense des intérêts des petits producteurs.	Le plan est appliqué. Les petits producteurs ont le droit d'établir, de développer ou d'adhérer à des organisations de défense de leurs intérêts.
6.2 L'accès à l'eau potable et à l'eau de lavage est garanti	Les connaissances (sur l'hygiène et la qualité de l'eau) sont mises à disposition et présentées selon un format adapté aux producteurs et aux travailleurs. Les producteurs et les travailleurs partagent la même vision des critères et peuvent auto-évaluer leur situation.	Un plan écrit existe, permettant aux producteurs d'avoir accès à l'eau potable et à l'eau de lavage de manière appropriée sur une période de temps définie.	Le plan est appliqué. L'eau potable et l'eau de lavage sont placées à proximité raisonnable du lieu de travail et sont accessibles à tous.
6.3 Il n'y a pas de travail des enfants, conformément à la convention N° 138 de l'OIT (voir la convention N° 138 de l'OIT) (Points de référence concernant toutes les exploitations)	Les connaissances (sur la législation de l'état ou du pays et sur les Conventions de l'OIT applicables en matière de travail des enfants) sont mises à disposition et présentées selon un format adapté aux producteurs et aux travailleurs. Les producteurs et les travailleurs partagent la même vision des critères et peuvent auto-évaluer leur situation. Les cas de travail des enfants, réels ou potentiels, sur l'exploitation sont identifiés.	Des procédures écrites existent afin d'empêcher de manière proactive les enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum de travail de travailler sur l'exploitation. Les producteurs disposent d'une procédure permettant de vérifier l'âge des travailleurs et / ou exiger un justificatif de l'âge des personnes comme conditions d'embauche et archivent ces documents. Les producteurs disposent également de procédures écrites pour éradiquer de manière appropriée les cas de travail des enfants (actions correctives visant à éviter de nuire aux enfants ou à leurs familles, enfants dirigés vers le système scolaire, revenu familial compensé par l'embauche des parents des enfants employés ou par d'autres moyens) sur une période de temps définie.	Les procédures en place en matière de prévention et d'éradication progressive du travail des enfants sur l'exploitation sont appliquées.
Point de référence supplémentaires pour les grandes exploitations			Les procédures en place sont appliquées, de telle sorte qu'aucun travail des enfants n'est constaté sur l'exploitation, conformément à la Convention n° 138 de l'OIT

Critères de Production	Comprendre	Planifier	Agir
<p>6.4 Pour les travaux dangereux, l'âge minimum est fixé à 18 ans</p>	<p>Les connaissances (sur les travaux jugés dangereux par la législation nationale, avec une référence à la convention n° 182 de l'OIT) sont mises à disposition et présentées selon un format adapté aux producteurs et aux travailleurs. Ceci inclut des informations concernant l'interdiction, pour toute personne âgée de moins de 18 ans, de préparer ou de pulvériser des pesticides (consulter les critères sur la protection des cultures 1.4).</p> <p>Les producteurs et les travailleurs partagent la même vision des critères et peuvent auto-évaluer leur situation.</p> <p>Conformément à la législation nationale, les activités du cycle de culture du coton jugées dangereuses sont identifiées.</p> <p>Les circonstances et les lieux où des personnes âgées de moins de 18 ans réalisent ce type d'activités sont identifiés, et une évaluation des risques associés est pratiquée sur les travailleurs de moins de 18 ans.</p>	<p>Des règles de conduites écrites existent, qui détaillent les modalités d'interdiction de ces travaux dangereux aux personnes âgées de moins de 18 ans, et qui indiquent clairement quelles sont les personnes autorisées à préparer et pulvériser des pesticides. Les producteurs disposent d'une procédure documentant l'âge des travailleurs et les tâches qui leur incombent.</p>	<p>Les règles de conduites en vigueur sont suivies de telle sorte que tous les travaux susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou au bien-être des enfants ne sont pas réalisés par des personnes âgées de moins de 18 ans (conformément à la législation nationale qui les définit).</p>
<p>6.5 le travail est choisi librement : le travail forcé ou obligatoire, y compris la servitude par dette et la traite des humains, est interdit</p>	<p>Les connaissances (sur la législation de l'état ou du pays et sur les Conventions de l'OIT applicables en matière de travail forcé et d'autres questions liées au travail forcé et obligatoire, y compris la servitude par dette et la traite des humains, dans le contexte local) sont mises à disposition et présentées selon un format adapté aux producteurs et aux travailleurs.</p> <p>Les producteurs et les travailleurs partagent la même vision des critères et peuvent auto-évaluer leur situation.</p> <p>Tous les cas de travail forcé sont identifiés. Les groupes exposés à un risque élevé (enfants, migrants, producteurs fortement endettés, épouses et les enfants de travailleurs) ainsi que les conditions d'emploi existantes sont identifiés.</p>	<p>Des procédures écrites existent afin de garantir que le travail est choisi librement.</p>	<p>Les procédures en place sont appliquées, de telle sorte que l'ensemble des travailleurs sont employés sur une base volontaire, selon des conditions respectant la législation locale. Les producteurs ne doivent pas contraindre les travailleurs à travailler dans le but d'honorer les termes d'une dette contractée envers un tiers ou envers le producteur. Toute avance sur salaire accordée aux travailleurs devra être dépourvue d'intérêts, être d'un montant raisonnable, documentée et ne pas contribuer à la servitude pour dette. Les travailleurs devront rester en possession de leurs cartes ou documents d'identité, de leurs documents de voyage ou de tout autre document légal personnel tels que les titres sur la terre ou les hypothèques. Les producteurs ne devront pas conserver ces documents ni restreindre l'accès des travailleurs à ces derniers quelle qu'en soit la raison, y compris afin de garantir que les travailleurs restent sur l'exploitation.</p>

Critères de Production	Comprendre	Planifier	Agir
6.6 Toute discrimination (distinction, exclusion ou préférence) qui nie ou porte atteinte à l'égalité des chances, des conditions de travail et du traitement, basée sur des caractéristiques individuelles, l'appartenance à un groupe ou à une association est interdite	<p>Les connaissances (sur la législation de l'état ou du pays et sur les Conventions de l'OIT applicables en matière de discrimination et sur les moyens d'y faire face dans le contexte local de la culture du coton) sont mises à disposition et présentées selon un format adapté aux producteurs et aux travailleurs.</p> <p>Les producteurs et les travailleurs partagent la même vision des critères et peuvent auto-évaluer leur situation.</p> <p>Les formes de discrimination les plus courantes, ainsi que les groupes minoritaires et majoritaires sont identifiés. Les différentes formes de discrimination peuvent inclure, entre autres, la discrimination salariale basée sur le sexe, la prise en compte de critères liés à l'ethnie / la caste / le sexe d'une personne au moment de lui proposer un emploi, la restriction de l'accès aux installations, et tout type de harcèlement, y compris le harcèlement sexuel.</p>	<p>Un plan écrit comprenant un calendrier spécifique existe afin d'améliorer la situation des groupes défavorisés.</p>	<p>Les plans sont mis en œuvre, de telle sorte que la situation des groupes défavorisés s'améliore.</p>
6.7 Tout travailleur et employeur a le droit d'établir et d'adhérer à une organisation de son choix, d'en rédiger les statuts et le règlement, d'en élire les représentants et d'en élaborer le programme	<p>Les connaissances (sur la législation de l'état ou du pays en matière de liberté d'association et sur les conventions de l'OIT applicables) sont mises à disposition et présentées selon un format adapté aux employeurs et aux travailleurs.</p> <p>Les producteurs et les travailleurs partagent la même vision des critères et peuvent auto-évaluer leur situation.</p> <p>Les éventuelles organisations défendant les intérêts des travailleurs et des employeurs sont identifiées.</p>	<p>Les employeurs reconnaissent par écrit le droit dont disposent les travailleurs à établir et à adhérer à une organisation de leur choix sans autorisation préalable.</p>	<p>Les employeurs reconnaissent dans la pratique le droit dont disposent l'ensemble des travailleurs à établir et à adhérer à une organisation de leur choix sans autorisation préalable.</p> <p>Les employeurs ne doivent pas s'immiscer dans les affaires des organisations de travailleurs et respectent l'ensemble des lois, règles et procédures régissant la Liberté d'association en vertu des conventions de l'OIT. Dans l'hypothèse où aucune organisation reconnue et active ne serait en mesure de travailler dans la région, il est recommandé que les employeurs encouragent les travailleurs à élire démocratiquement une organisation de travailleurs afin de les représenter et de négocier avec l'employeur pour défendre leurs droits et leurs intérêts</p>
6.8 Les travailleurs et les employeurs ont le droit à la négociation collective	<p>Les connaissances (sur la législation de l'état ou du pays et sur les Conventions de l'OIT applicables en matière de négociation collective) sont mises à disposition et présentées selon un format adapté aux employeurs et aux travailleurs. Les employeurs et les travailleurs partagent la même vision des critères et peuvent auto-évaluer leur situation.</p>	<p>Les employeurs reconnaissent par écrit le droit à la négociation collective dont disposent les travailleurs et les employeurs. Un plan écrit existe afin de promouvoir et faciliter la signature de conventions collectives si travailleurs et employeurs en conviennent mutuellement.</p>	<p>Les employeurs mettent en pratique le droit à la négociation collective.</p>

Critères de Production	Comprendre	Planifier	Agir
6.9 Les travailleurs ont le droit d'adhérer à un syndicat et de mener des activités syndicales légales sans craindre d'être discriminés en raison de leur appartenance syndicale	Les connaissances (sur la législation nationale et sur les conventions de l'OIT en matière de liberté d'association, de droits des travailleurs et de syndicats) sont mises à disposition et présentées selon un format adapté aux producteurs et aux employeurs. Les travailleurs et les employeurs partagent la même vision des critères et peuvent auto-évaluer leur situation.	Des règles de conduites écrites existent afin de garantir que : (i) les travailleurs ne font l'objet d'aucune pression pour adhérer ou ne pas adhérer à une organisation ou à un comité particulier (ii) les travailleurs ne font l'objet d'aucun harcèlement ni d'aucune discrimination s'ils choisissent d'adhérer l'organisation de leur choix.	Les règles de conduites en place sont appliquées, de telle sorte que les employeurs ne remettent pas remettre en question le droit des travailleurs à appartenir à un syndicat. Aucune sanction disciplinaire n'est prise contre une personne pratiquant une activité syndicale
6.10 Les employeurs doivent autoriser l'accès des travailleurs à leur syndicat en fournissant aux travailleurs et à leurs représentants des installations adéquates	Les connaissances (sur l'accès des travailleurs à leur syndicat et sur la fourniture d'installations adéquates aux représentants de travailleurs) sont mises à disposition et présentées selon un format adapté aux employeurs et aux travailleurs. Les employeurs et les travailleurs partagent la même vision des critères et peuvent auto-évaluer leur situation.	Des règles de conduites écrites existent pour garantir l'accès des travailleurs à leur syndicat et la fourniture d'installations adéquates aux représentants des travailleurs	Des règles de conduites sont en place de telle sorte que l'employeur fournit, sur demande, des installations adéquates pour la tenue de réunions des représentants et pour que ces derniers puissent efficacement remplir leur fonction. L'employeur autorise les syndicats qui ne sont pas basés sur l'exploitation à se réunir et à partager des informations avec la force de travail, à des heures et dans des lieux convenus, sans interférer
6.11 Les travailleurs sont régulièrement soumis à des visites médicales de contrôle, ainsi qu'à des formations sur la sécurité appropriées à leurs conditions de travail	Les connaissances (en matière de santé et de sécurité) sont mises à disposition et présentées selon un format adapté aux employeurs. Les employeurs mènent des évaluations des risques sur l'exploitation (et identifient les principales exigences en termes de formation des travailleurs) et peuvent auto-évaluer leur situation.	Des règles de conduite écrite en matière de santé et sécurité au travail existe, selon laquelle les employeurs s'engagent à former les travailleurs, en spécifiant la fréquence et l'étendue	Les travailleurs reçoivent régulièrement des formations sur la santé et la sécurité adaptées aux tâches qu'ils réalisent.
6.12 Les employeurs satisfont aux droits fondamentaux des travailleurs, tels que décrits ci-dessus, y compris en aménageant une salle de restauration propre et en garantissant l'accès à des soins adéquats gratuits	Les connaissances (sur le respect des droits fondamentaux des travailleurs, y compris l'aménagement d'une salle de restauration propre et l'accès à des soins adéquats gratuits) sont mises à disposition et présentées selon un format adapté aux employeurs et aux travailleurs. Les employeurs et les travailleurs partagent la même vision des critères et peuvent auto-évaluer leur situation.	Une règle de conduite écrite de santé et sécurité au travail existe, détaillant les modalités selon lesquelles les employeurs satisfont aux droits fondamentaux des travailleurs.	La règle de conduite de santé et sécurité au travail est appliquée, de telle sorte que : - Les employeurs satisfont aux droits fondamentaux des travailleurs, à savoir l'accès à l'eau potable, des toilettes propres, une salle de restauration propre et l'accès à des soins pour les travailleurs et leur famille proche. - Les employeurs garantissent que les travailleurs font l'objet d'examen médicaux réguliers aux frais de l'employeur. Lorsque les travailleurs résident sur l'exploitation, les employeurs garantissent que les lieux de résidence sont adaptés, sûrs et n'exposent les travailleurs et leurs familles à aucun risque

Critères de Production	Comprendre	Planifier	Agir
6.13 Les employeurs déterminent les risques liés à la sécurité et informent les travailleurs des mesures de sécurité, adoptent des mesures préventives en vue de minimiser ces risques et tiennent un registre de tous les accidents du travail et maladies professionnelles	<p>Les connaissances (sur les risques liés à la sécurité, les mesures de sécurité, les mesures préventives et les modalités de tenue de registres adaptés) sont mises à disposition et présentées selon un format adapté à l'employeur.</p> <p>Les employeurs peuvent auto-évaluer leur situation. Les risques liés à la sécurité sont identifiés par l'employeur.</p>	<p>Une règle de conduite écrite de santé et sécurité existe, prévoyant : (i) des mesures préventives pour réduire les risques identifiés (ii) un plan pour informer les travailleurs des mesures de sécurité sur une période de temps définie (iii) des procédures pour tenir des registres des accidents et des maladies professionnelles</p>	<p>La règle de conduite de santé et sécurité est appliquée.</p> <p>L'employeur fournit un environnement de travail sûr aux travailleurs. Des mesures préventives visant à réduire les risques sur le lieu de travail sont adoptées et suivies. Les substances, activités et zones dangereuses sont correctement marquées.</p> <p>Les travailleurs sont informés par l'employeur des mesures de sécurité. Les registres des accidents et des maladies professionnelles sont complets et actualisés.</p>
6.14 Les employeurs veillent à ce que des procédures soient en place en cas d'accidents ou de situations d'urgence, comme des trousse de premiers secours et un accès à un moyen de transport approprié pour évacuer d'éventuelles victimes vers un centre médical	<p>Les connaissances (sur le traitement des accidents et des situations d'urgence) sont mises à disposition et présentées selon un format adapté aux employeurs.</p> <p>Les employeurs peuvent auto-évaluer leur situation.</p>	<p>Une règle de conduite écrite de santé et sécurité existe, prévoyant : des procédures de premier secours et un moyen de transport approprié pour évacuer d'éventuelles victimes vers un centre médical</p>	<p>La règle de conduite de santé et sécurité est appliquée. Des trousse de premiers secours adaptées et un personnel formé sont disponibles sur les exploitations. Un personnel médical compétent peut être joint en cas d'urgence.</p> <p>L'employeur garantit l'accès à un moyen de transport approprié pour évacuer d'éventuelles victimes vers un centre médical, en cas d'accident ou d'urgence.</p>
6.15 Les travailleurs salariés reçoivent un salaire au moins équivalent au salaire minimum légal national ou à la norme régionale où ils travaillent (le plus élevé des deux)	<p>Les connaissances (sur le salaire minimum légal national ou sur la norme régionale) sont mises à disposition et présentées selon un format adapté aux employeurs et aux travailleurs. Les employeurs et les travailleurs partagent la même vision des critères et peuvent auto-évaluer leur situation.</p>	<p>Un plan écrit existe, décrivant comment garantir que les travailleurs salariés sont rémunérés conformément au critère, sur une période de temps définie. Un processus de négociation entre les employeurs et les représentants des travailleurs est initié.</p>	<p>Le plan est appliqué dans les délais, de telle sorte que les travailleurs reçoivent des salaires au moins équivalents au salaire minimum légal national ou à la norme régionale (le plus élevé des deux)</p>
6.16 Lorsque les travailleurs sont payés à la pièce, le niveau de rémunération à la pièce doit leur permettre de gagner l'équivalent du salaire minimum national ou de la norme régionale (le plus élevé des deux) en vigueur, en ayant effectué des heures de travail normales et en ayant réalisé leur travail dans des conditions normales	<p>Les connaissances (sur le salaire minimum légal national ou sur la norme régionale) sont mises à disposition et présentées selon un format adapté aux employeurs et aux travailleurs rémunérés à la tâche.</p> <p>Les employeurs et les travailleurs rémunérés à la tâche partagent la même vision des méthodes de calcul applicables aux travailleurs rémunérés à la tâche et peuvent auto-évaluer leur situation</p>	<p>Des procédures et un plan écrits existent afin de garantir que les travailleurs rémunérés à la tâche sont rémunérés conformément au critère, sur une période de temps définie.</p> <p>Un processus de négociation entre les employeurs et les représentants des travailleurs est initié sur la rémunération à la tâche.</p>	<p>Le plan est appliqué dans les délais et les procédures sont suivies, de telle sorte que les travailleurs rémunérés à la pièce reçoivent le montant négocié en échange de leur travail (ce qui permet au travailleur de recevoir le salaire minimum national applicable ou la norme régionale (le plus élevé des deux))</p>
6.17 Les travailleurs sont rémunérés régulièrement en espèces, ou de la manière qu'ils le souhaitent	<p>Les connaissances (sur la législation de l'état ou du pays concernant le versement des salaires) sont mises à disposition et présentées selon un format adapté aux employeurs et aux travailleurs.</p> <p>Les employeurs et les travailleurs partagent la même vision des critères et peuvent auto-évaluer leur situation.</p>	<p>Les employeurs et les travailleurs organisent de manière conjointe l'échelonnement des versements et les formes de paiement.</p>	<p>Les versements sont effectués de manière régulière, en temps voulu et selon les modalités convenues par les travailleurs. La réception de paiements en nature est volontaire et tous les paiements sont correctement documentés.</p>

Critères de Production	Comprendre	Planifier	Agir
6.18 Le principe « à travail égal, salaire égal » est respecté	<p>Les connaissances (sur le principe « à travail égal, salaire égal ») sont mises à disposition et présentées selon un format adapté aux employeurs et aux travailleurs.</p> <p>Le « salaire égal » est une notion qui inclut tous les paiements : le salaire de base, les primes et les avantages non financiers.</p> <p>Les employeurs et les travailleurs partagent la même vision des critères et peuvent auto-évaluer leur situation.</p>	<p>Des règles de conduites écrites existent afin de garantir que le principe de « à travail égal, salaire égal » est respecté sur une période de temps définie.</p>	<p>Les règles de conduites en place sont suivies.</p> <p>La rémunération reçue pour le travail réalisé est documentée et signée par le destinataire (travailleur).</p>
6.19 Le consentement des travailleurs concernant les conditions de travail doit être obtenu avant le début du travail	<p>Les connaissances (sur la nécessité d'obtenir le consentement des travailleurs concernant les conditions de travail) sont mises à disposition et présentées selon un format adapté aux employeurs et aux travailleurs.</p> <p>Les employeurs et les travailleurs partagent la même vision des critères et peuvent auto-évaluer leur situation.</p>	<p>Des réunions employeur-travailleurs sont programmées avant le début des travaux.</p>	<p>Tous les travailleurs connaissent leurs droits et leurs devoirs, responsabilités, salaires, date de commencement, période d'embauche et planning de travail. Les employeurs obtiennent à l'avance le consentement des travailleurs sur toutes les conditions de travail par la signature d'un contrat écrit.</p> <p>Lorsque la législation n'exige aucun contrat écrit, le consentement des travailleurs sur toutes les conditions de travail est obtenu verbalement.</p>
6.20 Les travailleurs sont employés au moyen de contrats de travail (généralement écrits) ayant force obligatoire	<p>Les connaissances (sur la législation de l'état ou du pays concernant les contrats de travail) sont mises à disposition et présentées selon un format adapté aux producteurs et aux travailleurs.</p> <p>Les employeurs et les travailleurs partagent la même vision des critères et peuvent auto-évaluer leur situation.</p>	<p>Un plan écrit existe pour garantir que les travailleurs reçoivent des contrats juridiquement protégés par la loi .</p>	<p>Les règles de conduites en place sont suivies, de telle sorte que tous les travailleurs disposent de contrats écrits, sauf si la législation nationale stipule que des contrats de travail pour les différentes formes de travail (contrats permanents, à durée limitée, saisonniers) peuvent être verbaux.</p>
6.21 Les documents sont conservés conformément à la législation nationale, mais doivent être, en tout état de cause, suffisants pour permettre les contrôles	<p>Les connaissances (sur la législation de l'état ou du pays en matière de collecte et d'archivage de données relatives à l'emploi et sur les documents suffisants pour permettre les contrôles) sont mises à disposition et présentées selon un format adapté aux employeurs.</p> <p>Les employeurs peuvent auto-évaluer leur situation.</p>	<p>Un plan écrit visant à développer une procédure de documentation au niveau de l'exploitation agricole existe. Les registres sont tenus conformément à la législation nationale.</p> <p>Les registres doivent inclure au minimum i) les informations relatives aux salaires (y compris les modalités de paiement), ii) la date de naissance (âge), iii) le sexe, iv) les horaires de travail (horaires de travail et heures supplémentaires), v) la date d'entrée et la période d'emploi, et vi) le nombre de travailleurs permanents / saisonniers.</p>	<p>La procédure est développée et appliquée de telle sorte que des données d'emploi correctes sont disponibles sur l'exploitation</p>

Critères de Production	Comprendre	Planifier	Agir
6.22 Les travailleurs temporaires, saisonniers ou employés par les sous-traitants reçoivent les mêmes avantages, pendant leur période d'emploi et travaillent dans les mêmes conditions que les travailleurs permanents	Les connaissances (sur ce que signifient des avantages similaires concernant la période d'emploi) sont mises à disposition et présentées selon un format adapté aux producteurs et aux travailleurs. Les employeurs et les travailleurs partagent la même vision des critères et peuvent auto-évaluer leur situation.	Une règle de conduite écrite existe afin de garantir des avantages et des conditions d'emploi similaires à l'ensemble des travailleurs en lien avec leur période d'emploi sur une période de temps définie.	La règle de conduite est appliquée, de telle sorte que : Les travaux réalisés par l'ensemble des travailleurs (qu'ils soient permanents ou temporaires) sont correctement consignés. Les travailleurs, lorsqu'ils reçoivent les salaires et avantages en fonction du travail accompli et des conditions d'emploi négociées, doivent signer / marquer de leur empreinte digitale les documents attestant de ces versements. Tout écart de compensation peut être expliqué par des différences objectives dans le travail ou les conditions d'emploi négociées
6. 23 Les heures de travail sont conformes à la durée légale du travail, ou à la durée prévue par le biais de négociations collectives (la norme la plus favorable s'appliquant aux travailleurs)	Les connaissances (sur la législation de l'état ou du pays ou sur les conventions collectives applicables en matière d'heures de travail) sont mises à disposition et présentées selon un format adapté aux employeurs et aux travailleurs. Les employeurs et les travailleurs partagent la même vision des critères et peuvent auto-évaluer leur situation.	Un plan écrit existe afin de garantir qu'une force de travail suffisante est disponible pour réaliser le travail lors des horaires exigeant une quantité restreinte d'heures supplémentaires. Un accord entre travailleurs et producteurs est signé concernant les heures de travail.	Le plan est mis en œuvre de telle sorte que les données enregistrées en matière de rémunération indiquent que les heures de travail ne dépassent pas le maximum réglementaire du pays ou le maximum collectivement convenu. Les heures de travail sont stipulées dans le contrat de travail (si un contrat est exigé par la loi)
6.24 Les heures supplémentaires sont effectuées volontairement et sont rémunérées conformément à la loi ou à la convention collective	Les connaissances (sur la législation de l'état ou du pays ou sur les conventions collectives applicables en matière d'heures supplémentaires) sont mises à disposition et présentées selon un format adapté aux employeurs et aux travailleurs. Les employeurs et les travailleurs partagent la même vision des critères et peuvent auto-évaluer leur situation.	Un plan écrit existe afin de garantir qu'une force de travail suffisante est disponible pour réaliser le travail lors des horaires exigeant une quantité restreinte d'heures supplémentaires. Un accord entre travailleurs et employeurs est signé concernant les heures supplémentaires.	Le plan est mis en œuvre de telle sorte que les heures supplémentaires sont toujours volontaires et rémunérées selon les standards légaux ou du secteur. Elles ne peuvent pas être exigées de manière régulière et doivent être rémunérées à un taux supérieur.
6.25 L'employeur ne pratique ni ne tolère les punitions corporelles, la coercition physique ou psychologique, le harcèlement sexuel ou les autres formes de harcèlement, ni les insultes verbales de quelque nature que ce soit	Les connaissances (sur la législation de l'état ou du pays sur les différents types de harcèlement, de punitions et d'abus) sont mises à disposition et présentées selon un format adapté aux employeurs et aux travailleurs. Les employeurs et les travailleurs partagent la même vision des critères et peuvent auto-évaluer leur situation.	Des règles de conduites écrites existent pour garantir un règlement de base aux travailleurs.	Les employeurs garantissent que le lieu de travail n'abrite aucune forme de punition, coercition, harcèlement et abus.

Critères de Production	Comprendre	Planifier	Agir
<p>6.26 Le système et la politique en matière de mesures disciplinaires sont clairs et transparents. Les travailleurs en sont tenus informés. Le système intègre un principe de mise en garde raisonnable et les sanctions disciplinaires sont proportionnelles à la gravité de la conduite en question</p>	<p>Les connaissances (sur la nécessité de disposer d'une règle de conduite et d'un système clair et transparent en matière de mesures disciplinaires) sont mises à disposition et présentées selon un format adapté aux employeurs. Les employeurs peuvent auto-évaluer leur situation.</p>	<p>Une règle de conduite écrite claire et transparente existe en matière de mesures disciplinaires, qui est communiquée aux travailleurs par les producteurs. Cette règle de conduite explique clairement ce que constitue un comportement acceptable sur le lieu de travail et définit un processus équitable et transparent à suivre en cas d'allégation de faute. Les travailleurs comprennent clairement quels sont les comportements qui mènent à des mesures disciplinaires et quelle forme prendront ces dernières. Les sanctions disciplinaires devront être de nature progressive (avertissement verbal – avertissement écrit – avis - licenciement). L'employeur dispose d'une procédure d'appel au niveau de l'exploitation, dans laquelle sont impliquées des organisations locales crédibles.</p>	<p>La règle de conduite est appliquée de telle sorte que le principe d'équité et de transparence des mesures disciplinaires est respecté par l'employeur conformément aux conventions collectives et à la législation nationales</p>